

## REGLEMENT DE CONSULTATION

### APPEL A CANDIDATURE POUR LE RENOUVELLEMENT

### DES CENTRES NATIONAUX DE REFERENCE

### MANDATURE 2017-2021

### DATE ET HEURE LIMITE DE REMISE DU DOSSIER :

**LUNDI 19 SEPTEMBRE 2016 – 17H00**

Le présent document comprend 6 pages, numérotées de 1 à 6

# PARTIE 1 : REGLEMENT DE L'APPEL A CANDIDATURE

## 1) PRESENTATION DE L'APPEL A CANDIDATURES

Le présent appel à candidature a pour objet le renouvellement du réseau des centres nationaux de référence (CNR) pour la lutte contre les maladies transmissibles, subventionnés par l'agence nationale de santé publique pour une période de 5 ans soit du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021.

La sélection des candidats se déroulera durant l'année 2016 et prendra fin au plus tard le 16 décembre 2016.

Un arrêté fixant la liste des CNR sera publié au Journal Officiel de la République Française et mentionnera le nom et l'adresse des structures gestionnaires.

La gestion administrative et financière d'un ou plusieurs centre(s) national(ux) de référence sera attribuée pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2017.

## 2) DISPOSITIONS GENERALES ET CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

### 2.1 Dispositions générales

Le règlement de l'appel à candidature et le dossier de candidature composé d'un volet scientifique et d'un volet administratif sont à télécharger à l'adresse suivante : <http://invs.santepubliquefrance.fr/Espace-professionnels/Centres-nationaux-de-reference>

La candidature doit être rédigée en français et tous les montants financiers doivent être exprimés en euros (€).

Il est demandé aux candidats de proposer une organisation, un programme de travail, et un budget permettant de répondre aux exigences des cahiers des charges. Les candidats utiliseront le dossier de candidature type récapitulant l'ensemble des éléments à verser à l'appui d'une candidature, y compris les documents financiers ; ils devront en outre, respecter strictement le calendrier indiqué au point 5.1.

Les candidats CNR préciseront dans leur dossier de candidature : le volume d'activité (nombre d'échantillons biologiques : prélèvements biologiques ou souches) qu'ils estiment devoir traiter chaque année pour remplir leurs missions, ainsi que les coûts des principales techniques utilisées.

Les candidats CNR s'engagent dans une démarche qualité adaptée à leur activité de centres nationaux de référence, devant intégrer à terme les exigences de la norme ISO EN 15189 lorsque cette activité le requiert.

Les candidats CNR s'engagent à assurer la conservation des échantillons biologiques relevant de leur activité de CNR tout au long de leur mandat selon la réglementation en vigueur et à fournir tout document utile permettant de l'attester (le cas échéant la convention avec un centre de ressources biologiques).

La subvention susceptible d'être octroyée à l'issue de l'appel à candidatures n'entrant pas dans le champ de la TVA, tous les montants devront être exprimés en toutes taxes comprises (*documentation administrative de base DB B 3 B111 et DB B 3 B112*).

**Attention :** dans le cas d'une candidature commune associant plusieurs laboratoires, un seul dossier de candidature devra être renseigné. Il sera complété par chaque laboratoire (laboratoire coordonnateur du CNR et CNR - Laboratoires associés), dans la limite de 3 laboratoires associés. S'agissant d'un CNR - Laboratoire expert, la candidature d'un seul laboratoire pourra être acceptée.

## 2.2 Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature est composé de deux volets distincts :

- Un dossier scientifique composé de :
  - la réponse aux cahiers des charges (général et spécifique) du CNR concerné,
  - une proposition de programme quinquennal d'activités portant tant sur les dispositions du cahier des charges général que sur celles du cahier des charges spécifique ;
  - une déclaration publique d'intérêt par responsable scientifique de laboratoire.
- Un volet administratif et financier comprenant :
  - une fiche d'identité du candidat,
  - une proposition financière,
  - un état des dépenses globales prévisionnelles,
  - l'acte d'engagement du laboratoire candidat.

Le fait de postuler à cet appel à candidature engage les candidats aux respects des dispositions des articles L. 1451-1 à L. 1452-3 du Code de la santé publique.

## 2.3 Pièces à fournir par le candidat

Chaque candidat en fonction de sa demande devra produire les pièces détaillées dans le tableau ci-dessous :

Dossier scientifique	Laboratoire coordonnateur du CNR	CNR – Laboratoire associé	CNR – Laboratoire expert
Volet scientifique	✓		✓
Déclaration publique d'intérêt	✓	✓	✓

Volet administratif et financier	Laboratoire coordonnateur du CNR	CNR – Laboratoire associé	CNR – Laboratoire expert
Fiche d'identité	✓	✓	✓
Proposition financière	✓	✓	✓
Etat des dépenses prévisionnelles	✓	✓	✓
Etat des dépenses prévisionnelles consolidées (cas d'une candidature conjointe)	✓		
Acte d'engagement	✓	✓	✓

### 3) DISPOSITIONS FINANCIERES DU DOSSIER DE CANDIDATURE

#### 3.1 Les principes de financement

Le modèle de financement retenu pour la mandature 2017-2021 repose sur les principes suivants :

- le principe de co-financement : l'agence nationale de santé publique n'a pas vocation à assurer en totalité le financement de l'activité du CNR. Le pourcentage de co-financement sera apprécié au vu des missions et des obligations qui seront confiées aux CNR.
- un financement alloué à chaque CNR sur la base de leur proposition financière dans le cadre du présent appel à candidature et dans la limite des crédits inscrits au budget de l'ANSP.
- assurer une meilleure efficacité des financements permettant aux CNR de répondre à leurs missions en proposant un modèle transparent, homogène et lié à l'activité.

#### 3.2 Les dépenses éligibles

Dans le cadre du financement d'un CNR, les dépenses éligibles comprennent exclusivement les dépenses liées aux :

- personnel concourant à la réalisation de l'activité de CNR : responsable de laboratoires, personnels scientifiques (médecins, pharmaciens, ingénieurs...), techniciens de laboratoire, secrétariat,
- frais de consommables de laboratoire nécessaires à la réalisation de l'activité de CNR,
- frais de transport et de conservation des échantillons biologiques (prélèvement ou souche) collectés dans le cadre de l'activité de CNR,
- frais de gestion dans la limite de 7% des coûts éligibles (destinés à couvrir une partie des coûts indirects).

Sont entendus par coûts indirects : les coûts qui ne sont pas directement identifiables en tant que coûts spécifiques directement liés à la réalisation de l'action (c'est-à-dire ne pouvant pas lui être imputables directement), mais qui peuvent être identifiés et justifiés comme ayant été encourus dans le cadre de l'action. ([http://eacea.ec.europa.eu/culture/tools/glossary\\_fr.php](http://eacea.ec.europa.eu/culture/tools/glossary_fr.php))

Il peut s'agir de frais de locaux, dotation aux amortissements, frais postaux, fournitures de bureau, entretien et réparation, maintenance...etc.

#### 3.3 La proposition financière

La proposition financière complétée par le candidat devra impérativement comprendre :

- l'estimation du nombre annuel d'échantillons biologiques à traiter pour répondre aux missions du cahier des charges du CNR,
- le nombre d'ETP et de dépenses éligibles nécessaires pour répondre aux missions du cahier des charges du CNR,
- le détail des coûts par principaux types de techniques réalisées,
- le détail des coûts par missions,
- le montant total sollicité par le candidat CNR, éventuellement réparti entre laboratoire-coordonnateur et le ou les CNR-Laboratoire(s) associé(s).

### 3.4 Etat des dépenses et des recettes prévisionnelles

L'état des dépenses et des recettes prévisionnelles doit refléter le coût complet de l'action soit **l'ensemble des dépenses et des recettes** à mettre en œuvre pour répondre aux missions du cahier des charges et ne se limite pas aux seules dépenses éligibles au financement par l'agence nationale de santé publique, telles que définies à l'article 3.2.

## 4) REMISE DES CANDIDATURES

### 4.1 Documents à remettre impérativement

Chaque candidat transmettra les pièces constitutives du dossier de candidature complétées, datées et signées par la personne habilitée à engager la responsabilité de la structure assurant la gestion du laboratoire coordonnateur du CNR.

Si le dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'organisme, joindre la délégation de signature à l'appui de la candidature.

Chaque candidat devra utiliser strictement les documents proposés.

### 4.2 Conditions d'envoi ou de remise des candidatures

Le dossier de candidature en **6 exemplaires** papier (dont 1 original) + 1 version sur support informatique (clé USB ou CD) devra être remis obligatoirement au plus tard le :

**Lundi 19 septembre 2016 à 17h00**

Il pourra être transmis :

- Soit par la poste sous pli cacheté et recommandé avec A/R ou équivalent à :

**SANTE PUBLIQUE FRANCE**  
Direction des maladies infectieuses  
Réponse à l'AAC CNR 2017  
A l'attention du Docteur Bruno COIGNARD

12 rue du Val d'Osne  
94415 Saint-Maurice Cedex

- Soit remis directement, contre récépissé, à l'accueil de l'agence nationale de santé publique à l'adresse ci-dessus mentionnée.

Tout document ou tout support remis avec le dossier de candidature ne sera pas restitué.

### 4.3 Validité des candidatures

Les candidatures sont réputées valables jusqu'au 31 décembre 2016.

#### 4.4 Demande d'informations complémentaires

##### ❖ Par un candidat :

Une boîte mail dédiée est à votre disposition pour toute demande d'information : **CNR2017@santepubliquefrance.fr**

Toute demande d'informations complémentaires devra parvenir au plus tard le 9 septembre 2016. La réponse sera publiée via le site web dédié : <http://invs.santepubliquefrance.fr/Espace-professionnels/Centres-nationaux-de-reference>

##### ❖ Par l'agence nationale de santé publique :

L'agence nationale de santé publique se réserve le droit de demander à un candidat de préciser ou compléter des éléments constitutifs de sa candidature. Le candidat disposera d'un délai de 10 jours pour compléter son dossier. A l'issue de ce délai et sans réponse du candidat, la candidature pourra être rejetée.

### 5) PROCEDURE ET MODALITES DE DESIGNATION

#### 5.1 Calendrier prévisionnel

La procédure de sélection des candidats sera réalisée selon le calendrier prévisionnel suivant :

Publication de l'appel à candidatures	20 juin 2016
Remise des dossiers de candidatures	Au plus tard le 19 septembre 2016
Evaluation des dossiers de candidatures	19 septembre à mi-octobre 2016
Avis du comité des CNR	Mi-octobre 2016
Négociations avec les candidats	Mi-octobre à mi-novembre 2016
Proposition du nouveau réseau des CNR au DGS	Début décembre 2016
Réponse aux candidats	1ère quinzaine de décembre 2016
Publication arrêté fixant la liste des CNR	2ème quinzaine de décembre 2016

#### 5.2 Critères de sélection des candidatures

Les dossiers des candidats seront évalués par le comité des CNR sur la base de rapports établis par des personnalités qualifiées nommées sur décision du Directeur général de l'agence nationale de santé publique.

Le comité des CNR proposera au Directeur général de l'agence nationale de santé publique la liste des laboratoires coordonnateurs de CNR, des CNR - Laboratoires associés et des CNR - Laboratoires experts.

Les candidatures seront appréciées au regard des éléments suivants :

- la qualité de la réponse au vue des exigences posées dans le cahier des charges,
- la proposition financière.

#### 5.3 Désignation du réseau des centres nationaux de référence

Le ministre chargé de la santé arrêtera pour 5 ans sur proposition du Directeur général de l'agence nationale de santé publique, la liste des centres nationaux de référence, en précisant, le cas échéant, s'ils sont désignés en qualité de « centre national de référence - Laboratoire associés » ou « centre national de référence - Laboratoire expert ».

Ces centres constitueront dans leur ensemble le « réseau des centres nationaux de référence ».

**L'attention des candidats est attirée sur l'importance de remettre un dossier complet et signé.  
Tout dossier remis après la date et l'heure limite fixées ci-dessus ne sera pas examiné**